

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEIL *D'extrascolaire*



SEPTEMBRE
2024

ACCUEIL DES MATINS, SOIRS
ET RESTAURATION SCOLAIRE

RÈGLEMENT

Accueil périscolaire

MATIN, SOIR ET RESTAURATION SCOLAIRE

La ville de Charnay-lès-Mâcon propose des services d'accueils périscolaires et de la restauration scolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles de la ville. Ce présent document fixe les règles de fonctionnement de ces temps d'accueils dans les différents sites. Il a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire de ces temps d'accueil un moment de détente et convivialité tout en les accompagnant vers leur vie de citoyens en devenir.

Article 1 : les horaires d'accueil

	École maternelle Joséphine Baker	École élémentaire Simone Veil	École élémentaire Marie Curie
Accueil du matin	7h30 - 8h35	7h30 - 8h20	7h30 - 8h20
Restauration scolaire	11h45 - 13h35	11h45 - 13h35	12h - 13h50
Accueil du soir	16h45 - 18h30	16h30 - 18h30	16h30 - 18h30
Départ échelonné à partir de :	17h40	17h25	17h25

À son arrivée à l'accueil périscolaire du matin, l'enfant est accompagné dans les locaux par l'adulte responsable et confié au personnel d'animation. Il aura pris son petit-déjeuner au préalable.

Le matin, les enfants sont accueillis de manière échelonnée.

Le soir, le départ n'est pas possible avant l'heure précisée dans le tableau ci-dessus. Dans certains cas, en fonction de l'activité proposée, sur inscription, il sera demandé une présence sur la totalité de l'accueil du soir.

Article 2 : les conditions d'inscription

L'enfant inscrit aux accueils périscolaires doit obligatoirement fréquenter l'école où sont organisés les accueils. Pour être accueilli, il est nécessaire que l'enfant ait acquis la propreté sur les temps d'éveil. Cette disposition n'est pas valable dans le cas d'un problème de santé médicalement avéré.

Afin de respecter les normes d'encadrement et de ne pas dépasser la capacité d'accueil, la ville peut être amenée à refuser des demandes d'inscription. Chaque année, un nombre de place sera réservé aux enfants dont les parents sont tous les deux en activité.

La transmission du dossier d'inscription complété et signé lors de la 1^{ère} inscription dans une école de la commune permet d'ouvrir l'accès aux différentes activités périscolaires.

Article 3 : modalités d'inscription sur le portail famille

Les inscriptions se font sur le portail famille pour l'accueil périscolaire et la restauration scolaire depuis le site internet de la mairie <https://www.charnay.com/famille-sante-social/enfance/vie-a-l-ecole/>

Une fois la fiche enfant validée par le service enfance jeunesse, des identifiants de connexion sont communiqués aux familles par email.

Chaque famille doit obligatoirement vérifier et mettre à jour son compte famille afin de pouvoir en toute autonomie : mettre à jour ses données personnelles, réserver l'accueil périscolaire et la restauration scolaire.

La réservation des jours de présence peut se faire pour l'année complète, par mois ou au jour le jour en respectant les délais.

DÉLAIS POUR S'INSCRIRE :

> au restaurant scolaire :

La réservation doit se faire **la veille avant 9h pour le lendemain.**

Passé cet horaire l'enfant ne pourra pas être accueilli au service de restauration scolaire sauf cas d'urgence après contact avec le responsable de site. De même, aucune absence ne pourra être excusée. Une fois ce délais passé, les repas étant commandés, ils seront facturés.

Ex : La réservation pour le repas doit être réalisée avant le jeudi 9h pour le service du vendredi.

Attention

Pour le jeudi, l'inscription de votre enfant doit être faite le mardi avant 9h.
Pour le lundi l'inscription de votre enfant doit être faite le vendredi avant 9h.

Les annulations peuvent également se faire la veille avant 9h.

Le même fonctionnement (règles d'inscription /désinscription) s'applique concernant les sorties scolaires ou en cas d'absence des enseignants (grèves ou autre absence). Si nécessaire, c'est aux parents d'annuler les réservations. Dans le cas contraire, le repas sera facturé.

> aux accueils périscolaires matin et soir

Les réservations et annulations doivent se faire au plus tard **la veille avant minuit pour le lendemain**. Une fois ce délai passé, l'absence à l'accueil du soir et du matin pourra être excusée pour raison médicale si le responsable de site a été prévenu et si l'enfant est également absent sur le temps scolaire.

Si l'enfant est présent sans être inscrit, le tarif majoré est appliqué.

Article 4 : l'aide aux leçons

Ce service est proposé 2 fois par semaine à l'accueil périscolaire du soir à Simone Veil et à Marie Curie. Il a pour objectif de permettre aux enfants de faire les devoirs demandés par l'enseignant et d'apprendre les leçons dans le calme, sous la responsabilité d'un animateur référent non enseignant.

L'aide aux leçons a lieu les lundis et jeudis de 17h00 à 17h30. Les enfants sont pris en charge dès la sortie de l'école et goûtent avec leurs camarades inscrits en périscolaire.

Il sera demandé aux parents de bien respecter les horaires de fin, soit 17h30, pour récupérer leur enfant. Afin de ne pas perturber le travail des élèves et pour des raisons de bonne organisation, la sortie ne pourra avoir lieu avant la fin de l'aide aux leçons.

L'aide aux leçons n'est pas du soutien scolaire ni une activité pédagogique complémentaire (APC) et ne se substitue en aucun cas au regard et à l'investissement des parents quant aux devoirs de leur(s) enfant(s)

Pour bénéficier de ce service, il est nécessaire :

- de s'inscrire pour l'accueil périscolaire du soir sur le portail famille
 - de rendre la feuille d'inscription spécifique au responsable de l'accueil périscolaire.
- Cette dernière détaille le fonctionnement de l'aide aux leçons qui nécessite un engagement de la part des parents et des enfants (assiduité et respect les règles).

Le tarif est identique à celui de l'accueil périscolaire du soir.

Article 5 : discipline et règles de vie

L'enfant est soumis à des règles de conduite pour apprendre à savoir vivre ensemble et doit faire preuve d'auto discipline.

Les enfants doivent appliquer :

- > les consignes données par le personnel municipal,
- > les règles de sécurité

Ils doivent adopter un comportement respectueux tant dans leur attitude que dans leur langage.

Ils doivent respecter :

- > le personnel, et d'une manière générale tous les adultes,
- > les autres enfants présents,
- > le matériel et les locaux. Toute détérioration volontaire donnera lieu à réparation par l'enfant ou facturation au responsable légal.

Ces règles de vie sont expliquées aux enfants. Elles sont définies de manière détaillée et précise avec les enfants. Elles leurs sont présentées sous une forme adaptée à leur âge afin qu'elles puissent être comprises et intégrées par chacun.

Lorsque ces règles de bonne conduite ne sont pas respectées, l'adulte en charge de l'enfant agit immédiatement. Il fait un rappel à l'ordre à l'enfant. Si cela est pertinent, il met en place une sanction adaptée. Lorsque le comportement de l'enfant est violent ou irrespectueux, le responsable informe les parents par le biais d'une fiche incident ou par un contact direct afin que l'attitude de l'enfant évolue positivement. A la deuxième interpellation, les parents recevront un courrier d'avertissement. La troisième infraction aux règles donnera lieu à une convocation lors de laquelle pourra être signifiée une exclusion temporaire dont la durée dépendra de la gravité des faits ; cette exclusion pourra aller jusqu'à 2 semaines.

Au-delà de la troisième interpellation, l'enfant pourra être exclu de l'accueil périscolaire pour une période plus longue pouvant aller jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Il est interdit aux enfants de détenir des objets dangereux (couteaux, briquets...).

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur (smartphone, tablettes, bijoux...), la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Toute violence verbale ou physique d'un adulte envers les agents de l'accueil

périscolaire pourra entraîner une exclusion de l'enfant du service périscolaire, en plus des sanctions légales.

RESPECT DES HORAIRES :

Les parents s'engagent à récupérer ou faire récupérer par les personnes autorisées indiquées lors des inscriptions scolaires ou sur le portail famille - leur enfant avant la fermeture de l'accueil périscolaire, soit au plus tard à 18h30 - dernier délai. Les enfants non repris par leurs parents aux heures de sorties de classes ou d'activités seront automatiquement pris en charge par le service et la prestation facturée au tarif en vigueur et doublée après 18h30, en cas de retard.

Les personnes susceptibles de venir chercher l'enfant et non répertoriées dans nos listes ne se verront pas remettre l'enfant. Le service est en droit de demander une pièce d'identité.

Article 6 : la santé

MALADIE ET ACCIDENTS :

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné sur la fiche de l'enfant. En cas d'accident ou de maladie d'un enfant durant l'accueil périscolaire, le responsable de site a pour obligation :

- d'apporter les premiers soins en cas de blessures bénignes.
- de faire appel aux urgences médicales (pompiers, SAMU) en cas d'accident, de choc violent ou de malaise.

En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

MÉDICAMENTS ET ALLERGIES :

Le personnel encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) le prévoit. L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit par la famille. Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant. Un exemplaire de ce P.A.I. validé par le médecin scolaire et visé par la famille sera transmis au service enfance de la mairie. Le document sera également signé par l'élu en charge du service enfance.

Il est demandé aux familles de fournir les médicaments dans une trousse notée au nom et prénom de l'enfant. Le personnel encadrant recevra toutes les informations

nécessaires au respect de ces P.A.I.

Si, du fait de son allergie, l'enfant ne peut consommer le menu habituel, les parents devront fournir un panier repas et le goûter. Le tout sera mis dans un sac glacière marqué du nom et du prénom de l'enfant.

Pour les familles qui fournissent le repas pour des raisons de santé un tarif spécial sera appliqué.

Article 7 : tarification

Les tarifs sont définis annuellement par décision du Maire.

Ils comportent 2 tranches de quotient familial pour les familles charnaysiennes ou non charnaysiennes.

Article 8 : paiement

Le paiement se fait chaque mois, selon une facture transmise par le Trésor Public :

- > par carte bleue (paiement en ligne sur le site du Trésor Public : www.tipi.budget.gouv.fr)
- > par prélèvement automatique (s'adresser au Pôle Enfance Jeunesse et Sports de la mairie), avec un RIB
- > par chèque établi à l'ordre du Trésor Public (et directement remis au Trésor Public)
- > par CESU (tickets papier)

ATTENTION : à la fin de l'année scolaire, les familles dont la facture est inférieure à 15€ recevront une facture titre afin de régulariser leur situation auprès de la Trésorerie de Mâcon. Les tarifs sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.

Article 9 : application du règlement

Pour inscrire leurs enfants aux différents accueils périscolaires organisés par la ville, les parents doivent accepter le présent règlement intérieur.

L'inscription de l'enfant à l'accueil périscolaire vaut autorisation pour les déplacements extérieurs.

Les parents doivent communiquer avec leur enfant sur ce règlement en leur rappelant, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Dernière mise à jour : juin 2024



Ville de Charnay-lès-Mâcon

Service Enfance-jeunesse et sports

Maison Genetier - 1^{er} étage - 8 rue Carnacus - 71850 Charnay-lès-Mâcon

Tél : 03 85 34 66 72 - Mail : enfancejeunesse@charnay.com
